

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires	■											
		CA-2	Services de santé et soins personnels		■										
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances			■									
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■								
		CB-2	Commerces de construction					■							
		CB-3	Services d'entretien et de vente de petits appareils						■						
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux									■			
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Jumelée				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
En rangée				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)														



ZONE
CT-1 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de logement à l'hectare (min./max)									

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 5 – Section 13
Dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

Chapitre 7 – Sous-section 1
Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial

Chapitre 8 – Sous-section 2
Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel

Chapitre 13 – Sous-section 1
Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2
Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	560	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)

HC-56 et HC-84

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires	■									
		CA-2	Services de santé et soins personnels		■								
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances			■							
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■						
		CB-2	Commerces de la construction					■					
		CB-3	Services d'entretien et de vente de petits appareils						■				
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux								■		

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		En rangée							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max							
		Largeur minimale (mètre)							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)							



ZONE
CT-2 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4	4	4	4
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES
<p>Zone assujettie au PIIA</p> <p>Art. 12.29 Accès à une route provinciale</p> <p>Chapitre 5 – Section 13 Dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages</p> <p>Chapitre 7 – Sous-section 1 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial</p> <p>Chapitre 8 – Sous-section 2 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel</p> <p>Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion</p> <p>Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	560	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
HC-56

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-5	Meubles et accessoires pour la maison	■							
		CB-6	Vêtements et accessoires vestimentaires		■						
		CB-7	Alimentation et boissons			■					
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés				□				
		CD-2	Établissements de restauration					■			
		CE-1	Vente de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburants						■		
		CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades							■	
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)									



ZONE
CT-2 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CB-8: m) Service d'entrepôt intérieur ou mini-entrepôts

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4	4	4	4
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA
Art. 12.29 Accès à une route provinciale
Chapitre 5 – Section 13 Dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages
Chapitre 7 – Sous-section 1 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial
Chapitre 8 – Sous-section 2 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel
Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion
Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	560	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
HC-56

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-8	Autres commerces et services spécialisés	□											
		IB-1	Industrie de l'alimentation et des boissons		■										
		IC-1	Industrie de première transformation		□										

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■										
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1											
		Hauteur en mètres min / max	/7	/13,7										
		Largeur minimale (mètre)												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												



ZONE

I-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8 : m) Service d'entreposage intérieur ou mini-entrepôt;

IC-1: b) Industrie du traitement primaire des produits agricoles;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	10										
		Latérale minimale (mètre)	5	6										
		Total minimal des deux latérales (mètre)												
		Arrière minimale (mètre)	5	10										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,40	0,50										
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)												

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Chapitre 7 – Sous-section 1 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial

Chapitre 8 – Sous-section 2 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000	60 000										
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	100										
		Profondeur minimale (mètre)	30	200										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE											
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

I-61

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur